



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur l'autorisation de création par transfert d'un magasin à l enseigne « France MATÉRIAUX » à Sérignan (34)

Le Préfet de l'Hérault

**Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire n° 034 299 17 Z 0094 déposée en mairie de Sérignan en date du 18 septembre 2017 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2017/18/AT le 03 octobre 2017, formulée par la S.C.I. MEGNINT sise 1 Rue du 11 novembre à SÉRIGNAN (34), en vue d'être autorisée à la création par transfert d'un magasin à l'enseigne « France MATÉRIAUX » de 1 222 m² de surface de vente, situé Z.A.C. de Bellegarde - Rue Vincent Van Gogh à SÉRIGNAN (34)

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 09 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone AUE du P.L.U. ;

CONSIDÉRANT que le magasin actuel établi en centre ville, à proximité d'une école primaire génère d'importantes nuisances, notamment d'importantes difficultés de circulation urbaine ;

CONSIDÉRANT que le déplacement de cette activité dans la Z.A.C. libèrera du foncier permettant à la commune la sécuriser les abords de l'école primaire, la réalisation d'un parking, de l'habitat, ainsi qu'un ouvrage d'endiguement qui protégera le secteur des crues de la rivière Orb ;

CONSIDÉRANT que le projet renforcera le pôle principal de la zone de chalandise ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

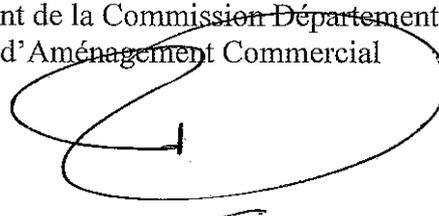
EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la demande de création d'un magasin à l'enseigne « France MATÉRIAUX » à Sérignan (34) Z.A.C. de Bellegarde – Rue Vincent Van Gogh.

A voté favorablement :

- M. Jacques DUPIN, représentant le Maire de Sérignan, commune d'implantation
- M. Dominique BIGARI, représentant le Président de la Communauté d'agglomérations de Béziers-Méditerranée
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le Président du Syndicat Mixte du S.Co.T. du Biterrois
- M. Gérard CABELLO, représentant l'association des maires du département
- MM. Marc DEDEIRE et Jean-Paul VOLLE, personnalités qualifiées en matière de développement du territoire/aménagement du territoire
- MM. Arnauld CARPIER et Jean-Paul RICHAUD, personnalités qualifiées en matière de consommation

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.